



SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA RÉGIE DES EAUX
DU SIAEPAVID

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif

RÉGIE DES EAUX DU SIAEPAVID
EXERCICE 2023

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne**
- Nom de l'entité de gestion: **Régie Assainissement collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	x	
Transport	x	
Dépollution	x	
Contrôle de raccordement	x	
Élimination des boues produites	x	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Abzac, Camps-sur-l'Isle, Gours, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières et St Seurin sur l'Isle.**

À partir du 1^{er} janvier 2023, le service a intégré les systèmes d'assainissement des communes d'Abzac et de St Seurin sur l'Isle.

- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **prés de 7 430 habitants** au 31/12/2023 .

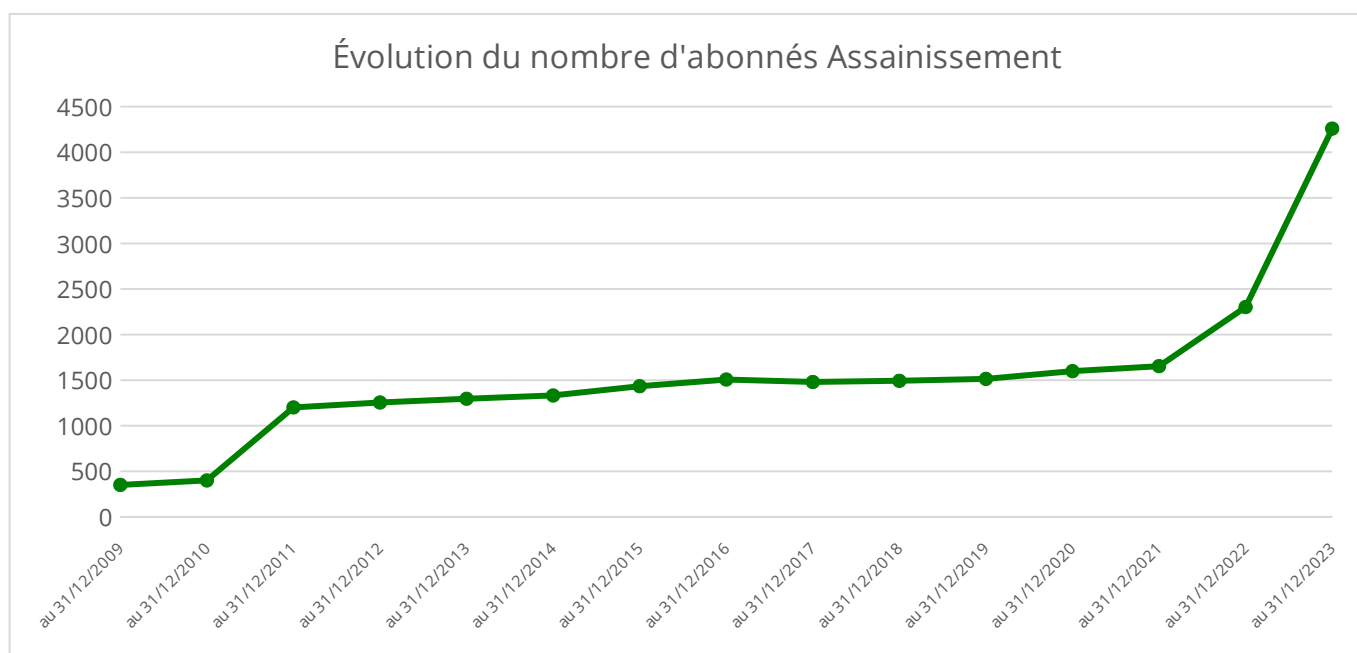
1.4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4295 abonnés** au 31/12/2023 (2302 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Camps sur l'Isle	119	119	120	120	118
Gours	125	130	135	137	141
Petit Palais et Cornemps	24	24	51	52	57
Porchères	128	132	132	136	141
Puynormand	64	66	68	69	68
St Antoine sur l'Isle	177	177	185	186	190
St Christophe de Double		63	62	61	66
St Médard de Guizières	877	888	901	908	953
Les Eglisottes et Chalaures				633	696
Abzac					660
St Seurin sur l'Isle					1 205
TOTAL	1 514	1 599	1 654	2 302	4 295



Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

	Projection sur le nombre d'abonnés potentiels - SDA 2022-2023
Abzac	215
Camps sur l'Isle	198
Gours	64
Petit Palais et Cornemps	82
Porchères	78
Puynormand	67
St Antoine sur l'Isle	58
St Christophe de Double	25
St Médard de Guizières	584
Les Eglisottes et Chalaures	375
St Seurin sur l'Isle	649
TOTAL	2 395

Remarque :

La révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Médard-de-Guizières et Camps-sur-l'Isle s'est achevée en 2023. Cette révision a permis de déterminer et d'actualiser le nombre d'abonnés potentiels pour chaque commune, en tenant compte des futures constructions et des habitations à raccorder au réseau d'assainissement collectif une fois celui-ci créé.

Il convient de noter que la méthodologie d'analyse varie en fonction des communes et des documents de référence utilisés, qu'il s'agisse du diagnostic, du schéma directeur, du zonage initial ou de la révision du zonage.

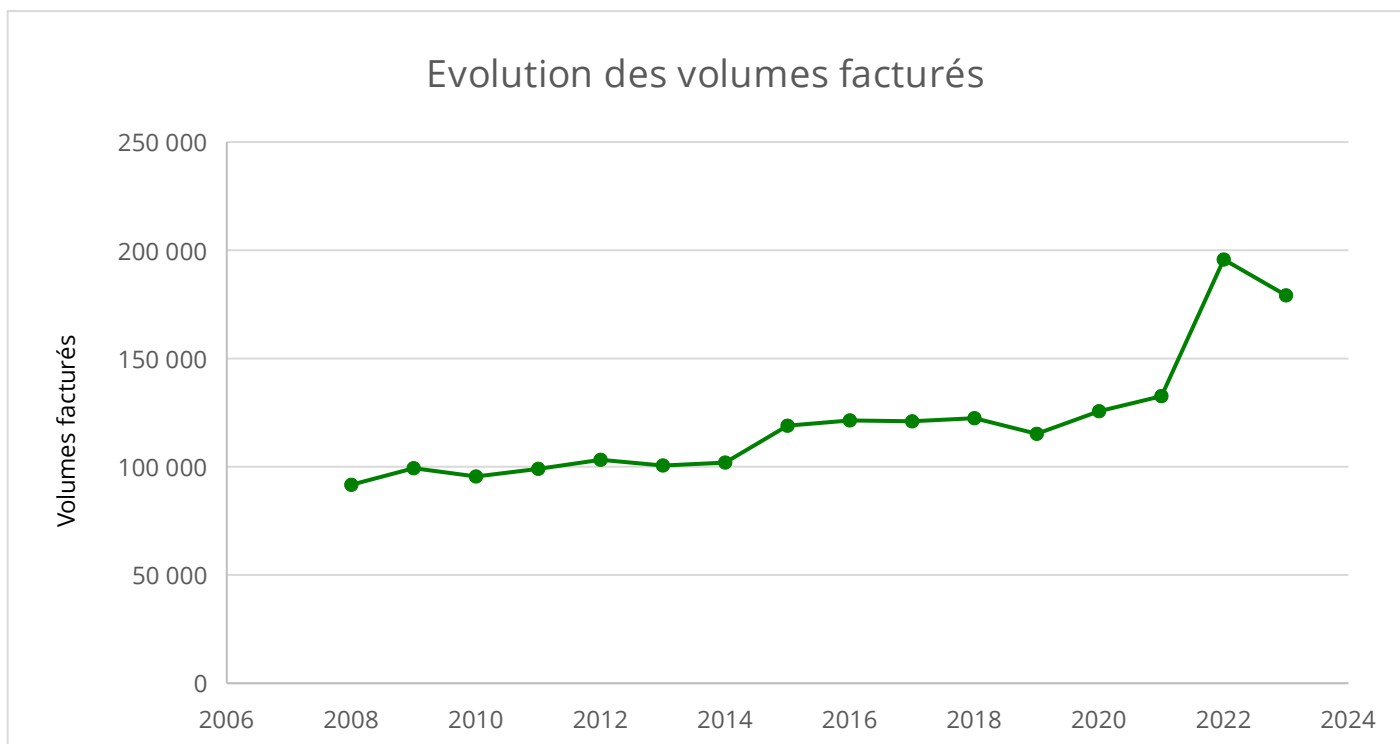
La densité linéaire d'abonnés -nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **58,88 abonnés/km** au 31/12/2023. (**42,65 abonnés/km** au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,98 habitants/abonné** au 31/12/2023 (1,94 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	195 752	179 201	-8,46 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6 - DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Existence d'une convention de déversement import/export avec le SIA du Pizou - Moulin Neuf (Dordogne).

1.7 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0 km** de réseau unitaire hors branchements.
- **72,34 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

soit un linéaire de collecte total de **72,34 km** (53,97km au 31/12/2022).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
By-pass entrée de station	Steu de St Médard de Guizières	/
By-pass entrée de station	Steu de Les Eglisottes et Chalaures	/
By-pass entrée de station	Steu de St Seurin sur l'Isle	/

1.9 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service exploite 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Lagune de ST CHRISTOPHE DE DOUBLE

Code Sandre de la station : 0533385V001

Caractéristiques générale											
Filière de traitement (cf. annexe)						Lagunage naturel					
Date de mise en service						31/12/1991					
Commune d'implantation						Saint-Christophe-de-Double (33385)					
Lieu-dit						Croix de Paillot					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						300					
Nombre d'abonnés raccordés						66					
Nombre d'habitants raccordés <small>(estimation)</small>						118					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j						45					
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<u>Déclaration</u> : arrêté préfectoral n°SEN/2021/09/28-147 du 1 ^{er} octobre 2021								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Le Courbarieu					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg O ₂ /l)				Rendement (%)		Valeur rédhibitoire (mg/l)			
DBO ₅ filtrée		35				60		70			
DCO filtrée		200				60		400			
MES		/				50		150			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté sur la base de 1 bilan 24h tous les 2 ans									
		DBO ₅ filtrée		DCO filtrée		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/10/22	non	<3	/	90	/	183	28	3,7	97	1,4	/

STEU N°2 : Station d'épuration de Petit Palais

Code Sandre de la station : 0533320V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée - aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				—							
Commune d'implantation				Petit Palais et Cornemps							
Lieu-dit				La Poste Est							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				100							
Nombre d'abonnés raccordés				57							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				124							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				15							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				Déclaration : Arrêté préfectoral SEN/2016/10 24-126 du 03/11/2016							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Palais							
Polluants autorisés		Concentration au point de rejet (mg O ₂ /l)				Rendement (%)		Valeurs Rédhibitoires (mg O ₂ /l)			
DBO ₅		35				60 %		70			
DCO		200				60 %		400			
MES		/				50 %		85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/03/22	Oui	23	/	185	/	134	/	25	/	9,5	40
17/04/23 *	non	52	/	548		442	/	54,4	/	17	/

* Le bilan réalisé en 2023 n'est pas réglementaire au sens de l'arrêté préfectoral , il n'entre pas en compte dans la classification de la conformité de la station.

STEU N°3 : Station d'épuration PUYNORMAND

Code Sandre de la station : 0533347V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés de roseaux									
Date de mise en service				01/01/2009									
Commune d'implantation				Puynormand (33347)									
Lieu-dit				Ringaud									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250									
Nombre d'abonnés raccordés				68									
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				119									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				37,5									
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<u>Déclaration</u> : arrêté préfectorale SEN/2023/04/28-059 du 28/04/2023											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Fossé eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur				ruisseau de Leyssart							
Polluants autorisés		Concentration au point de rejet (mg O ₂ /l)				Rendement (%)		Valeur rédhibitoire (mg O ₂ /l)					
DBO ₅		35				60 %		70					
DCO		200				60 %		400					
MES		35				50 %		85					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté sur la base de 1 bilan 24H tous les 2 ans.									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/03/22		oui		3	99	56	96	6	99	51	/	14	/

STEU N°4 : Station d'épuration ST ANTOINE / L'ISLE

Code Sandre de la station : 0533373V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée très faible charge							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373)							
Lieu-dit				Bartebrune							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1500							
Nombre d'abonnés raccordés				474							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				874							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				225							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration : arrêté préfectoral n° SEN/2023/05/10-065 du 11/05/2023									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Isle					
Polluants autorisés		Concentration au point de rejet (mg O ₂ /l)				Rendement (%)		Valeur rédhibitoire (mg O ₂ /l)			
DBO ₅		35				60		70			
DCO		200				60		400			
MES		35				50		85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté sur la base de 2 bilans 24H par an									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/03/22	oui	<3	99	41	96	2	99	2,7	97	7,5	28
24/10/22	oui	<3	99	<30	97	3	99	6,5	97	2,4	81
31/01/23	oui	<3	99	<30	96	2	99	4,46	/	0,58	94
26/06/23	oui	<3	100	34	98	3	100	6,56	/	3,3	80

STEU N°5: Station d'épuration Les Eglisottes et Chalaures

Code Sandre de la station : 0533373V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée très faible charge										
Date de mise en service			01/01/84										
Commune d'implantation			Les Eglisottes et Chalaures (33373)										
Lieu-dit			Au fond de Bournac										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1400										
Nombre d'abonnés raccordés			704										
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			1588										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			300										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Déclaration : arrêté préfectoral n°SEN-2022/03/07-036 du 11/03/2022											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur			Dronne								
Polluants autorisés		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou	Rendement (%)		Valeur rédhibitoire				
DBO ₅		35				ou	60		70				
DCO		200				ou	60		400				
MES		/				ou	94		85				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté sur la base de 2 bilans 24H / an									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mgO ₂ /l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/03/21		oui		<3	99	28	95	6	97	4,1	92	2,5	55
08/06/21		non		11	98	258	81	181	37	19	85	12	39
30/01/23		oui		3	99	30	91	2	99	2,8	92	1,4	65
27/06/23		oui		4	98	30	94	4	98	2,4	96	3,9	44

STEU N°6 : STEP de ST MÉDARD DE GUIZIÈRES

Code Sandre de la station : 0533447V002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée très faible charge		
Date de mise en service	01/10/21		
Commune d'implantation	Saint-Médard-de-Guizières (33447)		
Lieu-dit	Les Pradettes		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4 500		
Nombre d'abonnés raccordés	1 071		
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1 903		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	300		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration : Arrêté préfectoral n°SEN/2023/06/09-083 du 09/06/2023		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	L'Isle	
Polluants autorisés	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25	80 %	50
DCO	125	75 %	250
MES	35	90 %	85

SAINT MEDARD DE GUIZIERES 3 (Saint-Médard-de-Guizières) - Département : 33
Evaluation annuelle de la conformité locale du système de traitement (STEU+DO en tête de station)
pour les paramètres MES, DCO, DBO5

Année	2023	MES			DCO			DBO5		
		conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)	conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)	conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)
Débit journalier de référence (m3/j)	707									
Capacité nominale en kg DBO5/j	270									
Conditions normales d'exploitation	Valeurs limites de l'autorisation de rejet (2) Période générale	35	95		125	75		25	80	
	Nombre de mesures réalisées et transmises (1)	13			13			13		
	Nombre toléré de mesures ne respectant pas les valeurs limites par an (2)	2			2			2		
	Nombre de résultats ne respectant pas les valeurs limites (3)	1			0			0		
	Valeurs réhabilitaires (2) Période générale	85			250			50		
	Valeurs maximales enregistrées	36,00	92,51	6,70	56,00	79,02	21,21	5,00	93,62	2,12
	Nombre de résultats supérieurs à la valeur réhabilitaire	0			0			0		
	Ensemble des mesures	Nombre de mesures à réaliser par an (A) (2)	12			12			12	
Nombre de mesures réalisées, transmises y compris celles réalisées hors conditions normales d'exploitation		13			13			13		
Hors conditions normales d'exploitation										
	Nombre de mesures réalisées hors conditions normales d'exploitation (C)	3			3			3		
	Pourcentage de mesures réalisées hors conditions normales d'exploitation (A)/(C)	23%			23%			23%		
Respect performances requises (oui/non)		Oui			Oui			Oui		
Evaluation de la conformité locale du système de traitement prenant en compte l'ensemble des paramètres (calculé informatiquement) (oui/non) :		Oui			Pourcentage annuel de débits transmis en sortie :			599		
Conformité locale du système de traitement décidée par le service de la Police de l'Eau (oui/non)		Inconnu								

STEU N°7 : STEP de ABZAC -Penot
Code Sandre de la station : 0533001V002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Abzac (33001)
Lieu-dit	Les Longées
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250
Nombre d'abonnés raccordés	NR
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	166
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	50

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration : Arrêté préfectoral n°SEN/2023/05/10-064 du 11 mai 2023		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol (lagune d'infiltration)	
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Les Longées (site de la STEP)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)	Leur rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35	60,00 %	70
DCO	200	60,00 %	400
MES	35	50,00 %	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/11/22	oui	13	/	80	/	14	/	20,3	/	8,7	/
09/01/23	oui	5	/	44	/	5	/				

STEU N°8 : Station d'épuration boues activées – BOURG d'ABZAC

Code Sandre de la station : 0533138V003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée à faible charge			
Date de mise en service	01/05/2010			
Commune d'implantation	ABZAC (33001)			
Lieu-dit	« Bourg d'Abzac »			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 600			
Nombre d'abonnés raccordés	NR			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	NR			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	240			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Déclaration : arrêté préfectoral n°SEN/2023/07/11-103 du 25/07/2023			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Les Hilaires		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires
DBO ₅	25	ou	94	50
DCO	90	ou	89	180
MES	30	ou	95	85

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/01/23	oui	9		72		27		6,2		7,6	
30/05/23	oui	<3		33		5		2,3		9,4	
24/07/23	oui	<3		33		12		9,4		6,4	
18/08/23	oui	<3		33		6		2,1		11,6	
20/09/23	oui	<3		38		4,5		2,8		8,5	
09/10/23	oui	<3		38		9,5		3,5		8,7	
09/11/23	non	11		67		47		8,9		6,5	
14/12/23	oui	3		37		12		1,6		0,7	

Suite au non conformité des années précédentes, un suiv analytique renforcé à mis en évidences que les normes en concentration ont été respectées toute l'année, sauf lors du bilan de novembre sur le seul paramètre MES (la concentration rédhibitoire n'est pas atteinte). Ce bilan s'est déroulé en période de surcharge hydraulique (444 m³ ce jour), au-delà du débit de référence qui est de 297 m³/j pour 2023.

Station d'épuration de St SEURIN sur l'ISLE
Code Sandre de la station : 0533138V003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478)			
Lieu-dit	La Perotte			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000			
Nombre d'abonnés raccordés	1205			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	2438			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	600			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Déclaration : Arrêté n° SEN/2021/06/29-102 du 1er juillet 2021			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	L'ISLE		
Polluants autorisés	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	40	/	/	40

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

SAINT SEURIN SUR L'ISLE (Saint-Seurin-sur-l'Isle) - Département : 33
Evaluation annuelle de la conformité locale du système de traitement (STEU+DO en tête de station)
pour les paramètres MES, DCO, DBO5

Année	2023	MES			DCO			DBO5		
		conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)	conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)	conct° sortie (mg/l)	ou Rendement (%)	ou Flux sortie (kg/j)
Débit journalier de référence (m3/j)	913									
Capacité nominale en kg DBO5/j	180									
Conditions normales d'exploitation	Valeurs limites de l'autorisation de rejet (2) Période générale	35	90		125	75		25	80	
	Nombre de mesures réalisées et transmises (1)	13			13			13		
	Nombre toléré de mesures ne respectant pas les valeurs limites par an (2)	2			2			2		
	Nombre de résultats ne respectant pas les valeurs limites (3)	0			0			0		
	Valeurs rédhitoires (2) Période générale	85			250			50		
	Valeurs maximales enregistrées	52,72	94,24	24,32	105,98	86,84	48,88	17,49	96,39	8,07
	Nombre de résultats supérieurs à la valeur rédhitoire	0			0			0		
	Ensemble des mesures	Nombre de mesures à réaliser par an (A) (2)	12			12			12	
Nombre de mesures réalisées, transmises y compris celles réalisées hors conditions normales d'exploitation		13			13			13		
Hors conditions normales d'exploitation										
	Nombre de mesures réalisées hors conditions normales d'exploitation (C)	3			3			3		
	Pourcentage de mesures réalisées hors conditions normales d'exploitation (A)/(C)	23%			23%			23%		
Respect performances requises (oui/non)		Oui			Oui			Oui		
Evaluation de la conformité locale du système de traitement prenant en compte l'ensemble des paramètres (calculé informatiquement) (oui/non) :		Oui			Pourcentage annuel de débits transmis en sortie :			600		
Conformité locale du système de traitement décidée par le service de la Police de l'Eau (oui/non)		Inconnu								

1.10 - QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Évacuation des boues produites en T de Matières Sèches / an

	2022	2023
Station d'épuration de St Antoine sur l'Isle	8,8	6,92
Station d'épuration de Petit Palais et Cornemps	0,25	0,11
Station d'épuration de Puynormand et réseau	0	0
Station d'épuration de St Christophe de Double	0	0
Station d'épuration de St Médard de Guizières	12,88	20,79
Station d'épuration des Eglisottes et Chalaures	8,10	9,85
Station d'épuration de Abzac Penot	0,00	11,63
Station d'épuration de Abzac Bourg	0,00	0,00
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	/	14,10
TOTAL Régie	21,9	63,4

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 683 €	1 683 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité - Régie		
Part fixe (€ HT/an) - Abonnement ⁽¹⁾	78,23	79,59
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2,97 €/m ³	3,02 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Agence de l'Eau : Modernisation des réseaux de collecte (HT)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

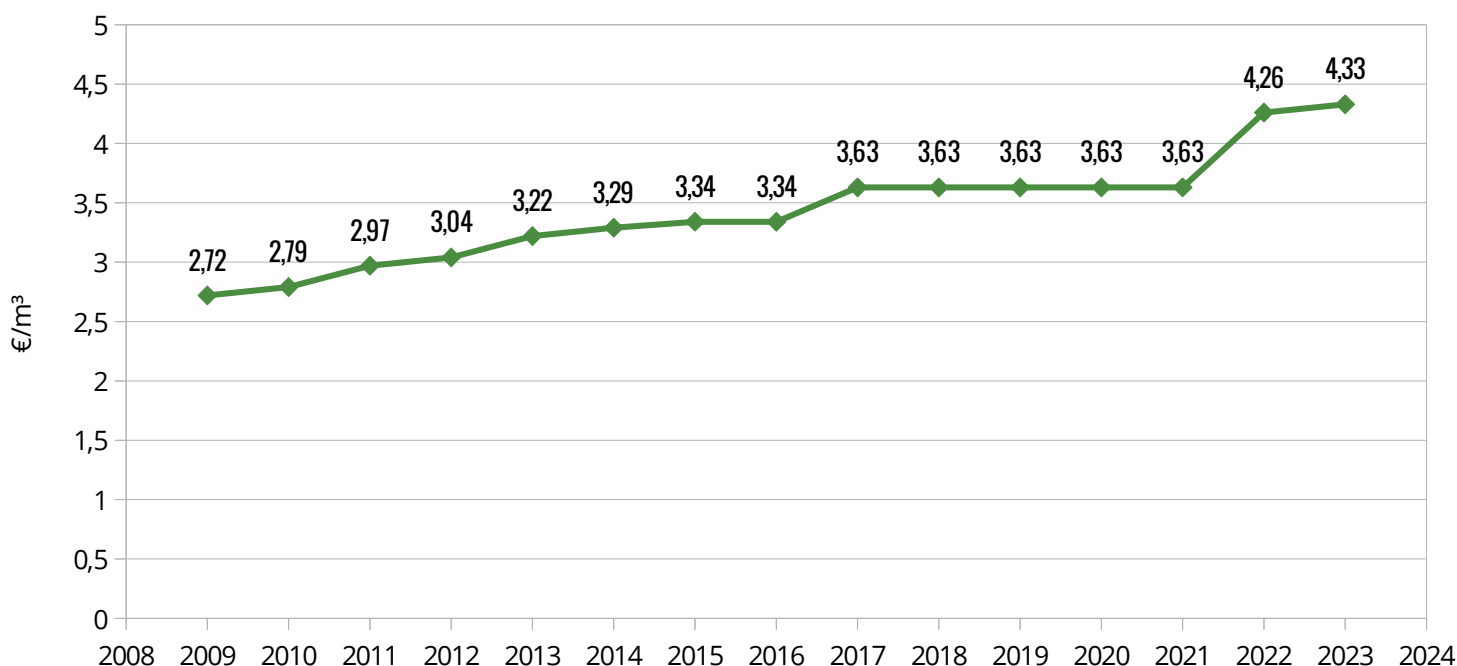
- La délibération 2020-4-18 fixe le prix des part fixe et variable au 01/01/2021. Cette tarification détermine « le prix à l'origine » servant au calcul d'actualisation.
- La délibération 2022-2-6 du 5 juillet 2022 établit la formule d'actualisation du tarif de l'eau assainie et de l'abonnement.

2.2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	78,23	79,59	1,74 %
Part proportionnelle	356,4	362,4	1,68 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	434,63	441,99	1,69 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	/
TVA	46,46	47,2	1,59 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,46	77,2	0,97 %
Total	511,09	519,19	1,58 %
Prix TTC au m³	4,26 €	4,33€	1,64 %

Évolution du prix de l'eau assaini pour 120 m³



2.3 - RECETTES

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **1 167701 €** (382 995 € au 31/12/2022).

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Mode de calcul :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **56,22 %**.

3.2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points potentiels	Valeur	Pts attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253-Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		73,8 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80,4 %	13
Sous-total = Partie A+Partie B			40
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	85 %	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2023 (93 pour 2022).

3.3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
Station d'épuration de St Médard de Guizières	69,4	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	142,42	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
Station d'épuration de St Médard de Guizières	69,4	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	142,42	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.5 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
Station d'épuration de St Médard de Guizières	69,4	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	142,42	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.6 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Évacuation des boues évacuées en T de Matières Sèches / an

	2022	2023	Non Conformité 2023
Station d'épuration de Abzac Bourg	/	0	/
Station d'épuration de Abzac Penot	/	11,625	/
Station d'épuration de St Antoine sur l'Isle	8,8	6,92	/
Station d'épuration de Petit Palais et Cornemps	0,25	0,11	/
Station d'épuration de Puynormand et réseau	0	0	/
Station d'épuration de St Christophe de Double	0	0	/
Station d'épuration de St Médard de Guizières	12,88	20,79	/
Station d'épuration des Eglisottes et Chalaures	8,10	9,85	/
Station d'épuration de St Seurin sur L'Isle	/	14,10	/
Quantité totale de boues évacuées (VP.208)	21,93	63,395	/

non exploité par la Régie

Mode de calcul :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 - MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux de réseau engagés pendant le dernier exercice budgétaire <i>Commentaire: mandats émis</i>	420 077 €	286 894 €
Montants des subventions en €	1 303 €	514 090 €

4.2 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 260 288	3 900 450
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	347 383	359 741
	en intérêts	104 004	95 405

4.3 - AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements (chap 042 section de fonctionnement) a été de **406 280 €** (78 214 € en 2022).

4.4 - PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX

Code Opération	Libellé Opération	2023		Projets 2024
		Budget Total	Réalisé HT (His toris é)	Budget Total
101	Abzac - Dossier Loi sur l'Eau	15 000,00	8 795,00 €	
102	Abzac - s tep Sorillon	70 500,00	12 343,81 €	310 000 € au BS
103	Abzac - TR 1 Sorillon	33 000,00	11 602,24 €	800 000 € au BS
15	Révision zonages assainissement	6 000,00	1 475,37 €	
27731	Matériel- renouvellement	56 039,00	30 230,00 €	
27742	Step St Médard	689 999,77	543 986,25 €	
30	Véhicules	90 300,00		30 000,00 €
39	Saint Médard - TR 1 Parc des sport partie 1	250 000,00	157 522,70 €	
47	Etude de fais abilité Petit Palais - Dos sier Zone humide	0,00		10 000,00 €
54	Etude diag réseau St Christophe de Double	78 979,00	29 009,00 €	10 000,00 €
58	Presse mobile	150 000,00		200 000,00 €
60	PR entrée s tation d'épuration de St Seurin			200 000,00 €
OPNI	Opération non individualisée	49 359,02	10 108,51 €	50 000,00 €
	Dépenses imprévues			37 500,00 €
Total		3 657 154,04	2 722 986,03 €	537 500,00 €

4.5 - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Pas de programme pluriannuel adopté

5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 - ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0 €/m³** pour l'année 2023 (0,0019€/m³ en 2022).

5.2 - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée.

6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 477	7 430
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,9	63,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,26	4,33
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,10 %	56,22 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0019	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	0	1,1
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	100 %	100 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	6,1	7,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	9,32 %	9,03 %
P258.1	Taux de réclamations	0	1,86

SIAEPA



Isle & Dronne

RÉGIE DES EAUX DU SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES
SIRET RÉGIE ASSAINISSEMENT : 200 092 112 00032

TEL : 05 57 69 62 79

www.siaepavi.fr
